

N A T O ———— O T A N

SERVICE DE PRESSE

PRESS SERVICE

OTAN/NATO, 1110 Bruxelles ■ Telephones: 241 00 40 - 241 44 00 - 241 44 90 TELEX: 23-867

COMMUNIQUE DE PRESSE(84)13
(Vérifier la conformité avec
le texte prononcé)

Bruxelles, 21 juin 1984

L'OTAN ET LE PACTE DE VARSOVIE

COMPARAISON DES FORCES EN PRESENCE

Deuxième édition

Déclaration du Secrétaire général

Je vous souhaite cordialement la bienvenue à tous. J'ai le plaisir de vous présenter, au nom de l'Alliance, l'édition 1984 de notre étude comparative des forces de l'OTAN et du Pacte de Varsovie. Comme vous le savez, c'est la deuxième publication de cette nature, la première datant de 1982.

J'aimerais souligner que toute tentative pour mesurer et comparer les forces de l'Est et de l'Ouest revêt un caractère très complexe. Il faut y faire intervenir toute une série de jugements qui se prêtent à bien des interprétations. De plus, une étude qui porte uniquement sur des éléments statiques ne peut donner qu'une image incomplète de la situation. Elle ne saurait traiter comme il convient les facteurs non quantifiables, alors que ceux-ci auraient, évidemment, un impact significatif sur l'issue de tout conflit.

Je voudrais également vous faire observer que toute comparaison des forces de l'OTAN représente un consensus entre l'ensemble des quatorze pays membres qui participent à la structure militaire intégrée de l'Alliance. Malheureusement, comme dans l'édition précédente, ni les forces de la France ni celles de l'Espagne n'ont été prises en considération. Nous nous sommes bien rendu compte des critiques que cette lacune a suscitées la dernière fois, et c'est pourquoi nous avons essayé de trouver une formule pour inclure ces forces dans la publication d'une façon ou d'une autre. Cela n'a pas été possible. Je regrette, personnellement, que rien ne soit dit sur ces forces, mais il y a à cela des raisons compréhensibles. Toutefois, des informations sont données à leur sujet dans d'autres documents.

Nous avons considéré que pour permettre des comparaisons avec l'édition précédente, il fallait maintenir la plus grande continuité possible. Mais nous avons essayé également d'améliorer la présentation des informations et, à cet égard, je voudrais appeler votre attention sur plusieurs changements.

Pour donner une image plus complète des forces terrestres qui pourraient effectivement être mises en oeuvre, nous avons inclus dans la Figure 2 une double comparaison. Une distinction y est faite entre les forces qui seraient immédiatement disponibles - soit comme forces en place, soit comme forces à déploiement rapide - et celles qui, en raison de leur faible niveau de préparation ou de leur emplacement, mettraient plus de temps à devenir disponibles en tant que renforts complets.

Cette distinction n'entraîne qu'une différence marginale pour les chiffres présentés ici au sujet des forces de l'OTAN. En revanche, la différence est très nette pour les chiffres concernant les forces du Pacte de Varsovie, car nous excluons maintenant de la comparaison celles de ces forces qui, d'un niveau de préparation moins élevé, sont stationnées dans les six régions militaires occidentales de l'Union soviétique qui ne jouxtent pas des pays de l'OTAN.

Je vous demande toutefois de noter que les rapports de forces deviennent beaucoup plus défavorables à l'OTAN en cas de renforcement complet de part et d'autre.

La distinction en fonction du niveau de préparation des forces se retrouve dans la section traitant de la situation par région. Pour assurer la cohérence avec la Figure 2, on y a indiqué les nombres de divisions, de chars et de pièces d'artillerie maintenus à un haut niveau de préparation. Cette addition mise à part, la section par région représente une simple mise à jour des informations fournies en 1982.

En ce qui concerne les forces navales, si la méthode de comptage reste la même qu'il y a deux ans, les informations ont été présentées d'une façon légèrement différente, afin de faciliter la comparaison des chiffres. Cependant, il existe des différences fondamentales entre les missions des forces navales de l'OTAN et du Pacte de Varsovie. C'est pourquoi, comme nous le disons dans le texte, de simples comparaisons numériques par type de navire ne révèlent pas toute la réalité. Etant donné la mobilité inhérente des forces navales, nous avons ajouté des informations sur les forces navales de l'Union soviétique, des Etats-Unis et du Canada qui ne sont pas habituellement déployées dans la zone de l'OTAN.

Les notes explicatives qui figurent à la fin de la brochure apportent des précisions sur les forces prises en compte et sur les bases de comparaison.

Les Figures 3 et 5 montrent les tendances enregistrées au cours de ces dix dernières années pour les principaux systèmes d'armes classiques des forces terrestres. Vous noterez qu'à une exception près, l'avantage dont jouit le Pacte de Varsovie continue de s'accroître. Comme l'indique la Figure 5, le seul domaine où l'écart se réduit est celui de l'artillerie antiaérienne. Toutefois, le deuxième graphique de la Figure 5, qui concerne les lanceurs de missiles sol-air, fait clairement ressortir que dans ce cas, le Pacte de Varsovie modernise sa technologie beaucoup plus rapidement que l'OTAN. Cette évolution technologique touche l'ensemble des systèmes d'armes, mais elle est particulièrement évidente ici.

S'agissant des forces nucléaires, plusieurs points méritent d'être relevés quand on compare cette édition avec la précédente. L'Union soviétique a poursuivi le déploiement de missiles SS-20 ; le nombre des missiles SS-20 déployés sur lanceur est maintenant de 378, contre 300 à l'époque où a été publiée l'édition 1982 de la comparaison des forces. Cet accroissement a eu lieu alors que se déroulaient les négociations sur la maîtrise des armements des FNI, et pendant la période dite moratoire que l'Union soviétique avait annoncée en mai 1982. Les tableaux rendent compte également du déploiement par l'OTAN de 41 missiles des FNI à longue portée, déploiement qui a commencé à la fin de 1983 en l'absence d'un accord concret de maîtrise des armements. Ce processus se poursuivra, mais il pourra être inversé, arrêté ou modifié dès la réalisation d'un accord équilibré, équitable et vérifiable appelant de telles mesures.

Quant aux avions des FNI, le Pacte de Varsovie a accru une supériorité déjà substantielle. C'est le résultat, avant tout, des déploiements supplémentaires d'avions FLOGGER et FENCER. Du côté de l'OTAN, le nombre des avions des FNI a été réduit ; les bombardiers VULCAN ont été retirés du service, et il y a eu, en plus, une légère réduction due au passage - toujours en cours - des avions F-4 et F-104 aux F-16 et TORNADO, plus modernes. Enfin, l'OTAN a perdu l'avantage qu'elle connaissait depuis toujours dans le domaine des forces nucléaires à courte portée, le Pacte de Varsovie ayant donné à ses canons de 152 mm une capacité nucléaire.

Ces augmentations significatives du potentiel du Pacte de Varsovie contrastent avec la modération dont l'OTAN fait preuve lorsqu'il s'agit de remplacer des systèmes périmés par des systèmes plus modernes, et avec celle qu'elle a manifestée en prenant la Décision de Montebello, en vertu de laquelle ses stocks d'ogives nucléaires en Europe seront réduits de 1.400 unités supplémentaires au cours des cinq prochaines années.

Permettez-moi, en conclusion, de souligner à nouveau qu'une telle comparaison n'est que l'un des éléments qui permettent de juger du rapport des forces entre l'Est et l'Ouest. Elle constitue l'analyse d'un ensemble d'indicateurs de la puissance militaire. Elle ne

dit pas quelle serait l'interaction de ces indicateurs en temps de guerre. Dans cette optique, l'édition 1984 de la comparaison des forces ne doit susciter ni inquiétude ni satisfaction. Elle montre que les disparités auxquelles l'OTAN a été confrontée pendant de nombreuses années continuent d'exister. Nous n'avons jamais ni réclamé ni recherché l'égalité avec le Pacte de Varsovie homme pour homme ou arme pour arme. Mais l'accroissement de la puissance militaire du Pacte de Varsovie se poursuit sans relâche. Si nous voulons préserver notre pouvoir de dissuasion, nous devons réagir en conséquence.